

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres  
du Bureau Communautaire**  
**Titulaires** : 28  
**Membres présents** : 19  
**Votants** : 21  
**Date de la convocation**  
11 juin 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, DIX-SEPT JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, PREVOST Anne-Marie

Messieurs LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MAROTTE Philippe, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe, M. DOVERGNE Alain de M. PREVOST Anne-Marie

**OBJET : Aide au financement intercommunal BAFA / BAFD**

**Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président**

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 08 avril 2024 approuvant la mise en place d'un financement intercommunal pour 4 BAFA et 1 BAFD sur l'année 2024 et entérinant la convention rédigée à cet effet,

Vu les candidatures reçues à ce jour et pour le bon fonctionnement de l'aide au financement à la formation BAFA ou BAFD proposée,

La CCALN a reçu six candidatures pour l'aide au financement de la formation BAFA, aucune candidature n'a été reçue pour l'aide au financement de la formation BAFD.

Il est donc proposé de modifier le critère d'âge concernant le financement à la formation BAFA ou BAFD sur l'année 2024, afin que celui-ci soit effectif à compter de 16 ans pour le BAFA et 18 ans pour le BAFD et sans limite d'âge.

Aussi, afin de garantir l'investissement des candidats dont les dossiers seront acceptés, il est proposé de modifier l'article 3 de ladite convention comme suit :

« Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée directement au bénéficiaire de la convention ou ses responsables légaux si celui-ci ne dispose pas d'un compte bancaire à son nom, sur présentation d'une facture et d'une attestation de présence à la formation après l'accomplissement de la **session de formation** concernée.

**Si le financement sollicité concerne une formation BAFA ou BAFD complète, c'est-à-dire deux sessions de formation prises en compte par la présente convention, l'aide de la CCALN fera l'objet de deux versements distincts : l'un en cours de formation, le second à l'issue de la formation.**

**Si le financement sollicité concerne une formation BAFA ou BAFD partielle, c'est-à-dire une seule session de formation prise en compte par la présente convention, l'aide de la CCALN fera l'objet d'un seul versement à l'issue de la formation.**

Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'entièreté de ladite BAFA ou BAFD.

Dans le cas où le bénéficiaire ne réalise pas la formation complète et n'obtient pas son diplôme, pour quelque raison que ce soit, il s'engage à rembourser intégralement l'aide qui lui aura été versée par la CCALN.

Le RIB fourni est :

- au nom du bénéficiaire ;
- au nom des responsables légaux, à savoir : M. / Mme .....

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :**

- Approuve la modification du critère d'âge pour le financement d'une formation BAFD sur l'année 2024 ;
- Entérine les modifications apportées à la convention telles qu'exposées ci-dessus et reprises dans la convention-type annexée ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Petite Enfance Jeunesse » à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait et délibéré, le 17 juin 2024  
à AILLY SUR NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 19/06/2024

Affiché le 20/06/2024



Le Président,

Alain DOVERGNE